



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-130
du 25/05/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue du Château stationnement nacelle
Les 26, 27 et 28 mai 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de stationnement formulée par M. FREULON Philippe représentant la Grande Pharmacie de LAPALUD, pour permettre le stationnement d'une nacelle sur le Cours des Platanes et l'Avenue du Château, afin de repeindre la façade à l'identique.

Considérant que pour permettre le stationnement de ce véhicule, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la Grande Pharmacie de LAPALUD située à l'intersection du Cours des Platanes et de l'Avenue du Château seront réglementés les 26, 27 et 28 mai entre 8 h 00 et 18 h 00.

**Mise en place d'un périmètre de sécurité. Le cheminement piétonnier sera matérialisé conformément aux réglementations en vigueur.
Maintenir le passage des secours éventuels.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

